

Décorations extérieures

ILLUMINONS LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Pour diffusion immédiate

Saint-Hyacinthe, le 2 décembre 2024 – Afin de mettre du bonheur dans le cœur des Maskoutains et de plonger Saint-Hyacinthe dans l'esprit des Fêtes, les entreprises, les organismes, les institutions et les citoyens sont invités à participer au traditionnel concours photo de décorations extérieures.

Concours photo

Les participants ont jusqu'au 17 décembre pour envoyer une photo ou une courte vidéo de leurs décorations extérieures à communications@st-hyacinthe.ca en indiquant le nom de l'auteur de la photo, la date et l'adresse. Les photos seront ensuite publiées sur la page Facebook de la Ville afin de passer au vote. La personne dont la photo aura obtenu le plus de « j'aime » remportera une carte-cadeau de 50 \$ dans les boutiques du centre-ville.



– 30 –

Source : Direction des communications et de la participation citoyenne
450 778.8300





RÈGLEMENTS DU CONCOURS PHOTO

« ILLUMINONS SAINT-HYACINTHE »

Conditions de participation

- Le concours s'adresse aux résidents ainsi qu'aux entreprises, institutions et organismes ayant un siège social à Saint-Hyacinthe.
- Chaque participant peut envoyer **une seule photo ou une courte vidéo de 10 secondes et moins en haute résolution par adresse.**
- Une personne ne peut pas envoyer une photo d'une autre résidence que la sienne.
- La photo doit avoir été prise cette année et présenter les décorations extérieures. Aucune photo intérieure n'est autorisée.
- Un employé de la Ville de Saint-Hyacinthe ne peut pas participer au concours, ni le gagnant de l'édition 2023.

Transmission des photos

- Les photos ou les vidéos doivent être transmises **avant le 17 décembre 2024, à 16 h** à communications@st-hyacinthe.ca avec l'objet « Concours photo ».
- L'auteur, la date et l'endroit doivent accompagner chaque photo ainsi que le nom des personnes sur la photo (s'il y a lieu).
- Les photos doivent être transmises en format JPEG haute résolution. Les vidéos doivent être transmises en MP4.
- Il est recommandé d'utiliser le logiciel [WeTransfer](#) pour envoyer une photo ou une vidéo dont la taille dépasse la limite permise par courriel.
- En transmettant vos photos, vous acceptez qu'elles soient utilisées par la Ville de Saint-Hyacinthe dans ses publications.

Vote

- Les photos seront publiées sur la [page Facebook](#) de la Ville de Saint-Hyacinthe le **18 décembre 2024** dans un album nommé « Illuminons Saint-Hyacinthe 2024 ».
- Les abonnés de la page Facebook sont autorisés à voter pour plus d'une photo.
- L'auteur de la photo ayant récolté le plus de « j'aime » en date du **19 décembre 2024, à 16 h**, recevra un chèque-cadeau de **50 \$ applicable dans les boutiques du centre-ville.**
- Si une photo ne correspond pas aux critères, la Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de ne pas la publier.